



Droit de Naître

Traités comme des djihadistes !



onlyyouj - Freepik.com

Sommaire

Traités comme des djihadistes !
pages 1 et 2

Demain, l'avortement sans limite ?
page 3

Victoire pro-vie au Sénat !
page 4

Quand l'URSS légalisa l'avortement...
page 5

Actualités
pages 6 et 7

Depuis plusieurs années, la France est frappée par des attentats terroristes qui ont fait des centaines de victimes. Au même moment, l'islamisme radical infiltre des secteurs entiers de la société, en particulier la jeunesse, selon l'aveu même du gouvernement et du Président de la République. Voilà l'occasion rêvée qu'attendaient certains députés pour s'en prendre... aux défenseurs de la vie ! Oui, défendre la vie est maintenant considéré comme un acte menaçant l'unité nationale.

En première lecture, les députés ont en effet réussi le tour de force d'intégrer l'avortement au projet de loi « sur le respect de principes de la République », connu aussi comme loi contre le « séparatisme ». L'Assemblée nationale a adopté le 8 février 2021 un amendement qui supprime tout avantage fiscal aux organismes qui seraient condamnés pour « délit d'entrave » à l'avortement.

Il s'agit là évidemment d'une nouvelle occasion pour réduire au silence

(suite page 2)

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »
est une publication de
l'Association *Droit de Naître*.
ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez
Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par Droit de Naître, association loi 1901,
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie
Tél. : 0 800 880 521

E-mail : contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais
RCS C383983798

les associations qui, comme *Droit de Naître*, dépendent entièrement de la générosité des Français pour défendre la vie. L'« entrave » à l'avortement va en effet bien au-delà de la contrainte physique, puisqu'elle comprend la diffusion d'informations visant à éviter un avortement et considérées comme étant « fausses » par le pouvoir.

Mais le plus grave dans l'affaire est sans aucun doute l'amalgame ubuesque et scandaleux entre défenseur de la vie et « séparatiste » ! Quel est donc le point commun entre une association qui se dévoue à la cause des plus fragiles et des fanatiques qui recrutent pour le djihad ? Poser la question, c'est y répondre.

Si l'on se permet d'inclure les défenseurs de la vie dans une telle loi, quelle va être la suite ? Va-t-on ficher « S » les militants pro-vie ? Va-t-on interdire les publications pro-vie sur les réseaux sociaux ? Les associations qui s'opposent à l'avortement vont-elles être dissoutes ?

Mettre sur le même plan les défenseurs de la vie et ceux qui menacent l'avenir même de la France n'a rien d'anodin et c'est pourquoi *Droit de Naître* demande à ses sympathisants de protester immédiatement auprès du ministre de l'Intérieur. L'amendement infamant qui vient d'être voté doit disparaître de la loi contre le séparatisme. ■



Votre association au service des mères en détresses

Il n'y a pas que le COVID-19... La France est frappée depuis plusieurs années déjà par une épidémie d'avortements ! En 2019, plus de 232 000 « IVG » ont été pratiquées en France, un record par rapport aux décennies précédentes. Hélas, ce chiffre risque d'augmenter considérablement avec la crise sociale et économique qui vient. Si certains avortements sont la conséquence d'une décision libre de la part de la mère, combien sont la résultante d'une situation économique ou familiale précaire ? Pourquoi persévérer dans une grossesse imprévue

et difficile quand le centre de planification familiale vous assure que le bébé n'est rien, si ce n'est un amas de cellules ?

Pour aider les femmes à garder l'enfant qu'elles portent, *Droit de Naître* propose un service d'écoute via le numéro vert 0 800 880 521. Les mamans en difficulté peuvent y recevoir aussi un conseil juridique et une aide matérielle si elles en font la demande. Comme pour l'ensemble des actions entreprises par l'association, ce service existe grâce à la générosité des sympathisants de *Droit de Naître*.

 **N° Vert 0 800 880 521**



Demain, l'avortement sans limite ?

Cela fait plusieurs semaines que *Droit de Naître* tire la sonnette d'alarme : durant l'été 2020, quelques députés ont ajouté à la sauvette un amendement à la loi de bioéthique autorisant l'« Interruption médicale de grossesse » (IMG) en cas de situation de détresse « psycho-sociale », un critère extrêmement flou. L'« IMG », contrairement à « l'IVG », est autorisée jusqu'au terme de la grossesse !

Jusqu'à présent, l'avortement « médical » était autorisé dans deux cas bien précis : si la santé de la mère est en danger ou si le bébé qu'elle porte est atteint d'une grave malformation, ce qui ouvre déjà la porte à toutes les aberrations puisque supprimer une vie innocente n'est jamais acceptable sur le plan moral et que souvent il y a un doute sur la malformation. Toutefois, avec l'ajout de la situation de détresse « psycho-sociale », les députés s'approprient à donner une toute autre dimension à cette loi !

N'importe qui peut en effet prétendre être confronté à une situation de détresse psychologique et sociale, surtout par les temps qui courent... Comment contester, par exemple, qu'une femme qui vient de perdre son emploi ne se trouve en situation de détresse sociale ? Et que dire d'une femme qui se retrouve seule après l'abandon de son compagnon ? Quant à la détresse psychologique, il est tout simplement

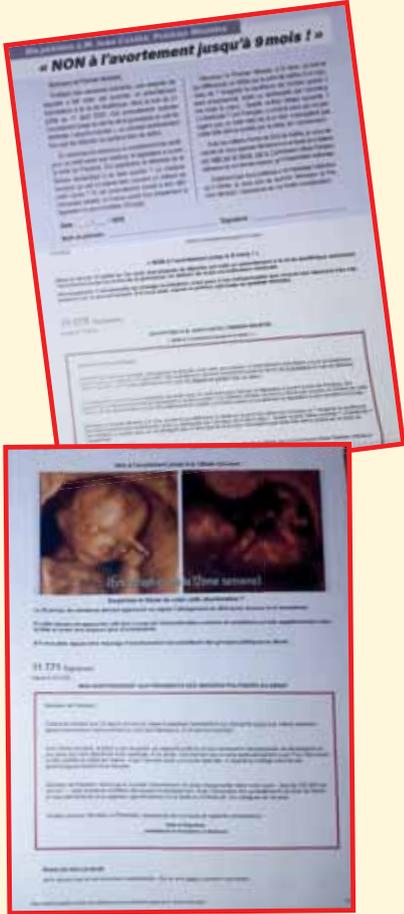
impossible de la contester, puisqu'il s'agit là de quelque chose qui relève de la subjectivité de chacun.

Si cet amendement est approuvé, il sera donc de facto possible de tuer un bébé jusqu'au terme de la grossesse sur simple demande. Et il sera d'autant plus aisé de le faire que la plupart des médecins avorteurs sont des militants, souvent proches du Planning familial ! Quant aux gynécologues qui s'y refuseraient, ils pourraient s'exposer à des poursuites judiciaires puisque la clause de conscience des médecins relative à l'avortement est elle aussi dans le viseur des députés.

Songer aux avortements qui pourraient être commis à ce stade de la grossesse donne la nausée à qui que ce soit d'honnête. À partir du sixième mois, un bébé peut naître vivant et viable, alors avorter un bébé au neuvième mois... Neuf mois, c'est le moment où les parents ont leur berceau prêt pour l'enfant, où les premiers vêtements du nourrisson sont mis dans la valise pour la maternité...

Heureusement, les sénateurs ont rejeté l'amendement voté cet été à l'Assemblée mais, comme toujours, ce sont les députés qui auront le dernier mot. Voilà pourquoi *Droit de Naître* a invité ses sympathisants à interpellier les présidents des groupes politiques à l'Assemblée nationale maintenant qu'un nouveau vote est prévu au Palais Bourbon. ■

Vos pétitions sont remises !



The image shows two copies of a petition. The top copy is titled "NON à l'avortement jusqu'à 9 mois !" and contains text in French. The bottom copy features two small photographs of fetuses in the womb, one labeled "16 semaines" and the other "28 semaines". Below the photos is more text, including the number "11 778" and a signature line.



Victoire pro-vie au Sénat !

Le 20 janvier 2021, le Sénat, dominé par l'opposition de droite, a rejeté une proposition de loi visant à allonger le délai légal pour recourir à un avortement, par 201 voix pour et 142 voix contre.

Sous prétexte de répondre à un manque de praticiens et à la fermeture progressive de centres d'avortements, le texte « visant à renforcer le droit à l'avortement » prévoit d'allonger le délai légal d'accès à l'« IVG » de 12 à 14 semaines de grossesse.

telle loi, en théorie, il deviendrait même possible que des parents demandent un avortement en fonction du sexe du bébé !

Un certain nombre de médecins et de sages-femmes ont mis en garde quant aux risques que l'avortement tardif implique.

L'avortement à 14 semaines est une opération sous anesthésie générale de la mère qui consiste à broyer les organes du fœtus, a averti le docteur de Rochambeau, président du syndicat des gynécologues-obstétriciens.

Le Collège national des gynécologues-obstétriciens français, présidé par le professeur Nisand, fervent défenseur de la loi Veil, a rappelé que pour faire sortir la tête ossifiée (du bébé) de l'utérus, il faut l'écraser avec une pince spéciale.

Dans les colonnes du journal *La Croix*, Hélène Segain, sage-femme coordinatrice à l'hôpital de Poissy Saint-Germain-en-Laye, a fait part de sa préoccupation : « À 14 semaines de grossesse, les femmes peuvent ressentir physiquement leur grossesse, avoir un peu de ventre. La question de l'attachement au fœtus se pose davantage. »

Hélas, le vote du Sénat n'enterre pas pour autant la proposition de loi portée par Albane Gaillot. À présent, c'est à l'Assemblée nationale qu'il appartient de se prononcer à nouveau. In fine, c'est le vote des députés qui comptera. *Droit de Naître* a transmis des milliers de pétitions au Premier ministre afin d'obtenir qu'il s'oppose personnellement à cette loi inique et entraîne avec lui la majorité parlementaire dont il est le chef. ■



Sénat, Paris, Jacques Paquier (CC BY 2.0) via Wikimedia Commons

Votées en première lecture par les députés, les dispositions que contient la loi font frémir : suppression de la clause de conscience spécifique pour le praticien et du délai de réflexion de deux jours pour la patiente, possibilité pour les sages-femmes de réaliser des avortements chirurgicaux jusqu'à la 10^e semaine de grossesse (alors que jusqu'à présent, elles s'en tenaient aux avortements chimiques), etc.... Avec une

Quand l'URSS légalisa l'avortement...



Les commémorations historiques ne manquent pas, mais un triste anniversaire a été curieusement occulté par les grands médias...

Il y a un siècle, le 18 novembre 1920, la Russie soviétique devint le premier pays au monde à légaliser l'avortement. Prenant prétexte de mettre fin aux avortements clandestins, les disciples de Lénine mirent en place une législation qui fut bientôt imitée par le Mexique révolutionnaire, puis par l'Allemagne nazie.

Les chiffres de l'époque sont consternants : dans la seule ville de Moscou, en 1922, il y a eu 7969 avortements et 35320 naissances, soit un ratio de 22,56% avortements par rapport aux naissances. Une étude note qu'en 1926, le nombre d'avortements grimpa jusqu'à 31 986, mais aucun chiffre n'est disponible sur les naissances. Préoccupé par les conséquences démographiques de cette loi, Staline interdit les avortements en 1936.

Le 23 novembre 1955, nouveau revirement : l'Union Soviétique adopta le décret sur « l'abrogation de l'interdiction des avortements », stipulant qu'en raison des « mesures adoptées par l'État Soviétique pour encourager la maternité et protéger l'enfance ... la vie culturelle et sociale permet à l'heure actuelle de lever l'interdiction des avortements au sens juridique ».

Un rapport publié en 1997 constate que « l'avortement est depuis longtemps la méthode traditionnelle de planification familiale en Russie ». Le pays compte actuellement environ 412 avortements pour 1000 naissances.

Dans le monde, les scientifiques estiment que l'avortement légal a entraîné environ un milliard d'avortements au cours des 100 dernières années, ce qui en fait le « plus grand génocide de l'histoire ». ■





L'avortement tue 25 fois plus que le Covid

Avec plus de 40 millions d'avortements en 2020, l'avortement est la première cause de décès dans le monde, loin devant les autres, révèle le site genetique.org, reprenant un chiffre du Worldometer, un site web qui compile en temps réel des statistiques mondiales sur la santé, la population, les ressources ou les décès.

Le 31 décembre dernier, son compteur affichait un peu plus de 42,6 millions d'avortements depuis le 1^{er} janvier. À titre de comparai-

son, en 2020, le même site a recensé 13 millions de décès dus aux maladies transmissibles et 8,2 millions de décès à cause du cancer. Quant au coronavirus, selon l'Université John Hopkins, il a tué 1,8 millions de personnes.

Malgré cette hécatombe d'avortements, les grandes instances mondiales telles l'ONU, l'OMS et le FMI continuent de faire peser une pression constante sur les pays qui rechignent à légaliser le meurtre des enfants à naître.



Joe Biden - Gage Skutnave (CC BY 2.0) via Wikimedia Commons

La culture de mort de retour à la Maison blanche

Donald Trump fut sans doute le président américain le plus pro-vie de l'histoire. Joe Biden est quant à lui bien parti pour être le plus pro-avortement.

Sitôt installé à la Maison Blanche, le Président démocrate est revenu sur l'adhésion des États-Unis au pacte de Mexico qui interdit le financement d'ONG étrangères favorisant l'avortement. *Planned Parenthood*, le puissant planning familial américain, va lui aussi bénéficier à nouveau de subventions publiques, ce qui explique sans doute le zèle pro-Biden dont a fait preuve cette association mortifère tout au long de la campagne présidentielle.

Pour achever de détricoter l'héritage pro-vie laissé par son prédécesseur, M. Biden songe également à imposer une loi dépénalisant l'avortement au niveau fédéral. Pour le moment, l'avortement est légal aux États-Unis suite à l'arrêt

« Roe vs Wade » de la Cour suprême. Toutefois la nomination, par le président Trump, de juges pro-vie rend possible un revirement de jurisprudence, ce que semble anticiper M. Biden.

Le président de la Conférence épiscopale américaine, Mgr Gomez, a fait part de sa « profonde préoccupation » face à aux décisions politiques annoncées par Joe Biden, qui « feraient progresser les maux moraux et menaceraient la vie et la dignité humaines, plus gravement dans les domaines de l'avortement, de la contraception, du mariage et du genre ». En 2008, plusieurs évêques américains avaient déjà déclaré qu'ils refuseraient la communion à M. Biden s'il allait à la messe dans leur diocèse. On ne peut pas se dire catholique et en même temps œuvrer au massacre des innocents !

Tristes nouvelles d'Argentine

Depuis les années 1990, l'Argentine subit de fortes pressions de l'ONU pour légaliser l'avortement. En 2018, le FMI a imposé la légalisation de l'avortement comme condition à la révision de la dette de l'État. Malgré une résistance acharnée des défenseurs du droit à la vie, la nation sud-américaine a fini par céder en légalisant l'avortement le 30 décembre 2020.

La loi votée est particulièrement radicale puisqu'elle présente l'avortement comme un nouveau droit de l'homme, introduit la théorie du genre, en faisant référence à des « personnes gestantes » et non plus à des « femmes enceintes » et contient un délit d'entrave très strict, avec un droit à l'objection de conscience réduit au minimum.

Un recours a été déposé devant la justice fédérale, dénonçant la loi comme anticonstitutionnelle, le texte suprême de l'ordre judiciaire argentin garantissant le droit à la vie.

Le président brésilien, Jair Bolsonaro, a réagi sur Twitter au vote de la loi en se disant « désolé pour les enfants argentins, dont la vie peut être désormais fauchée dans le ventre de leur mère avec le consentement de l'État ». M. Bolsonaro a également déclaré qu'il ne promulguerait jamais une loi dans ce sens. Son ministre des affaires étrangères, Ernesto Araújo, a tenu des propos similaires, qualifiant de « barbare » la décision du Congrès argentin. « Le Brésil restera à l'avant-garde du droit à la vie et de la défense des personnes sans défense, quel que soit le nombre de pays qui légalisent la barbarie de l'avortement sans discrimination, déguisé en "santé reproductive" ou en "droits sociaux", ou autre chose », a-t-il courageusement déclaré.

Au Paraguay, les députés ont observé une minute de silence en protestation contre la loi abominable votée par leurs homologues argentins.



Vers la fin de l'avortement en Pologne

Enfin une bonne nouvelle ! Le 22 octobre 2020, le tribunal constitutionnel polonais a rendu un arrêt jugeant inconstitutionnel l'avortement dans le cas d'une « malformation grave et irréversible » du fœtus ou d'une « maladie incurable ou potentiellement mortelle ».

Il s'agissait – avec les cas de viols, d'inceste ou de menace pour la santé et la vie de la mère – d'un des quatre cas où l'avortement était jusque-

là autorisé dans le pays, faisant de la législation polonaise l'une des moins attentatoires au droit à la vie en Europe. En 2019, 98 % des 1 100 avortements légaux recensés en Pologne concernaient précisément la malformation du fœtus. L'arrêt du tribunal constitutionnel revient ainsi à une quasi-interdiction de l'avortement dans ce pays. Rappelons que, chez nous, l'avortement est possible jusqu'au terme de la grossesse en cas de malformation du bébé...



Le courrier des amis de Droit de Naître

✓ « Avec vous pour porter la croix qui nous incite à combattre tous les anti-christ plus particulièrement ceux qui encouragent et pratiquent les avortements (à grande échelle) ...

Avec ma prière presque continue. » M. M.M. de Brech (56), s'adressant à M. Fernandez.

✓ « Ce qui m'interpelle le plus dans cette loi abjecte, c'est le devenir des bébés qui, passé 8 mois, ne sont plus des fœtus !!! et pire à près de 9 mois...

Il conviendrait de savoir et d'avoir de sérieuses explications sur ce que deviennent ces enfants... car à 9 mois ce n'est plus un avorte-

ment mais un accouchement !

Ils font quoi de ces bébés ? Ils les tuent à la naissance ? Ils prélèvent des organes ? Ils s'en servent à quelles fins ? Sans traçabilité et dans l'abandon total, ils ont là un vivier avec aucun contrôle et sans rendre aucun compte...

On doit connaître le devenir de ces enfants pour éviter les dérives morbides. » Véronique G

✓ « J'ai fait un virement sur votre compte ...

Merci beaucoup pour votre action pour la défense de la Vie.

Bien à vous. » Françoise M (67) SÉLESTAT

Droit de Naître présente à la marche pour la vie 2021 à Paris

